

M A I R I E
DE CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE

C O N S E I L M U N I C I P A L

S E S S I O N E X T R A O R D I N A I R E

COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2015

Présidence de Monsieur Maurice JARRY, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BRISSAUD, SUREAU, DUCHEMIN, LAMISSE, LEBRUN **Adjoint**s et Mesdames et Messieurs BOUTIN, GAGNIER, BOZDEMIR, DERSOIR, PÉNARD, CRÉPEL, CRASNIER, ESNAULT, BILLIET et PERTUISEL **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames PIEAU et TEMPLÉ

PROCURATION : Madame LEMAIRE à Monsieur BOUTIN et Monsieur DRIANCOURT à Monsieur BILLIET pour voter en leurs noms.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Messieurs NACHURY et PEREYROL

SECRÉTAIRE: Madame DERSOIR Christine

1 - APPROBATION COMPTE RENDU SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

Les propositions de corrections adressées par Monsieur BILLIET et Madame LAMISSE ont été intégrées au compte rendu. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 - BILAN PISCINE 2015 ET TARIFS 2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bilan de la saison 2015, fait apparaître un montant de dépenses de 62 570,49 € en fonctionnement pour de recettes de 17 536,85 €, soit un déficit de - 45 033,64 € en fonctionnement, soit en baisse de 5 111,10 € par rapport à l'exercice 2014. En revanche, l'investissement représente un montant de 36 401,24 € sur la période. Pour mémoire, voici le tableau récapitulatif des bilans depuis 2004.

BILANS	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	TOTAL
ANNÉES	DÉPENSES	RECETTES	DEFICIT	DÉPENSES	DEFICIT
2004	49 112,00	12 550,25	-36 561,75	5 999,16	-42 560,91
2005	48 955,82	12 837,95	-36 117,87	18 992,02	-55 109,89
2006	53 293,77	13 465,50	-39 828,27	12 738,57	-52 566,84
2007	66 276,38	12 556,60	-53 719,78	4 254,64	-57 974,42
2008	63 225,69	14 010,90	-49 214,79	56 295,07	-105 509,86

2009	66 488,65	16 738,70	-49 749,95	1 118,26	-50 868,21
2010	60 183,64	14 648,80	-45 534,84	26 289,80	-71 824,64
2011	64 233,34	13 080,80	-51 152,54	0,00	-51 152,54
2012	64 201,48	12 492,80	-51 708,68	50 984,12	-102 692,80
2013	65 323,19	18 677,50	-46 645,69	1 029,76	-47 675,45
2014	65 396,19	15 251,45	-50 144,74	0,00	-48 889,86
2015	62 570,49	17 536,85	-45 033,64	36 401,24	-81 434,88

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal du bilan du solarium dont les dépenses s'élèvent à 6 327,09 € et les recettes à 3 682,30 €, soit un déficit de 2 644,79 €

Pour mémoire, le déficit de l'année N-1 était de l'ordre de 3 154,81 € soit un déficit en baisse de 476,95 €

Rappel des bilans depuis 2010 du solarium :

EXERCICE	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DEFICIT	-3 336,82	-3 444,74	-2 101,62	-1 267,07 €	-3 154,81 €	- 2644,79 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEBRUN, prend acte du bilan financier de la piscine et du solarium pour la saison 2015. Il est rappelé toutefois que ce sont des jeunes étudiants de la commune qui sont recrutés l'été pour tenir les postes du solarium et qu'un personnel financé par l'OMCL s'occupe des animations durant le mois d'août.

a) Tarifs

Après l'exposé de Monsieur LEBRUN et sur proposition de la commission, le Conseil Municipal fixe les tarifs ainsi qu'il suit :

<i>Catégories de Baigneurs</i>	<i>Durée prévue dans l'Établissement</i>	<i>Tarifs 2015</i>	<i>Propositions Commission</i>	<i>Vote du conseil</i>
Adulte	½ journée	2,50	2,60	2,60
Enfant jusqu' à 18 ans	½ journée	1,40	1,40	1,40
Étudiant – Demandeur d'emploi	½ journée	1,40	1,40	1,40
Groupe matin sur réservation :				
Association de la commune	Forfait horaire	10,20	10,40	10,40
Association hors commune < 20 personnes	Forfait horaire	25,50	26,00	26,00
Association hors communes au-delà par personne	Ticket	1,35	1,35	1,35
Scolaires hors commune au maximum 40 personnes	Forfait horaire	35,70	36,40	36,40

Carte 10 bains adulte	½ journée	21,20	21,65	21,65
Carte 25 bains enfant	½ journée	25,80	26,30	26,30
Carte 10 bains enfant	½ journée	11,10	11,30	11,30
Adhérent club natation	Forfait saison	20,40	22,00	22,00
Leçons d'aquagym	5 bains d'1 heure	21,20	22,00	22,00
Leçons Natation (Collectives)				
Forfait	10 leçons de 0 H 30	53,00	54,00	54,00
Forfait				
Solarium	½ journée	1,35	1,35	1,35
Perte du bracelet		2,50	2,50	2,50

b) Période d'ouverture

Piscine : date d'ouverture : Le lundi 16 mai 2016
date de fermeture : Le dimanche 28 aout 2016

Solarium : date d'ouverture : Le samedi 11 juin 2016
date de fermeture : Le dimanche 28 aout 2016.

La commission a été consultée et a rendu un avis favorable le 28 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEBRUN, adopte les tarifs suivants concernant la piscine et le solarium pour 2016 :

<i>Catégories de Baigneurs</i>	<i>Durée prévue dans l'Établissement</i>	<i>Vote du conseil</i>
Adulte	½ journée	2,60
Enfant jusqu' à 18 ans	½ journée	1,40
Étudiant – Demandeur d'emploi	½ journée	1,40
Groupe matin sur réservation :		
Association de la commune	Forfait horaire	10,40
Association hors commune < 20 personnes	Forfait horaire	26,00
Association hors communes au-delà par personne	Ticket	1,35
Scolaires hors commune au maximum 40 personnes	Forfait horaire	36,40

Carte 10 bains adulte	½ journée	21,65
Carte 25 bains enfant	½ journée	26,30
Carte 10 bains enfant	½ journée	11,30
Adhérent club natation	Forfait saison	22,00
Leçons d'aquagym	5 bains d'1 heure	22,00
Leçons Natation (Collectives)		
Forfait	10 leçons de 0 H 30	54,00
Forfait		
Solarium	½ journée	1,35
Perte du bracelet		2,50

Par ailleurs, les dates d'ouverture de la piscine et du solarium pur 2016 sont les suivantes :

- Piscine** : date d'ouverture : Le lundi 16 mai 2016
date de fermeture : Le dimanche 28 aout 2016
- Solarium** : date d'ouverture : Le samedi 11 juin 2016
date de fermeture : Le dimanche 28 aout 2016.

3 - RESTITUTION DE L'ÉTUDE DE LA C.C.I.

Monsieur DUCHEMIN présente aux membres du Conseil Municipal la restitution de l'étude réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine et Loire. Cette étude s'articule autour de trois points :

- 1-Etat des lieux de l'offre commerciale et de services,
- 2-Etat des lieux des cellules vacantes,
- 3-Diagnostic SWOT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUCHEMIN, prend acte de cette restitution.

4 - ACHAT TERRAIN CADASTRÉ AK 155

Par courrier en date du 5 décembre 2015, Monsieur CHOUTEAU Claude, domicilié 12 rue des Vergers à Chateauneuf-sur-Sarthe sollicite la commune en lui proposant la vente d'un terrain lui appartenant situé route de Juvardeil et cadastré section AK 155 d'une contenance de 1 270 m². Il s'agit d'une allée goudronnée et bordée de noyers et d'une haie bocagère. Le prix de vente proposé pour cette parcelle est d'un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur cette proposition d'achat, décide de sursoir à statuer dans l'attente d'une concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours de réalisation au sein de la commune.

5 - COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE

Monsieur DUCHEMIN présente aux membres de l'Assemblée le compte administratif provisoire 2015 arrêté au 30 novembre 2015 du budget général dont les dépenses et les recettes sont les suivantes :

BUDGET GÉNÉRAL

Dépenses de fonctionnement	⇒	1 678 633.31 €
Recettes de fonctionnement	⇒	1 891 561.74 €
Excédent	⇒	212 928.43 €
Dépenses d'investissement	⇒	566 406.87 €
Recettes d'investissement	⇒	316 611.01 €
Déficit	⇒	249 795.86 €

Soit un total des réalisations s'établissant ainsi :

Total des dépenses (fonct. + invest.)	⇒	2 245 040.18 €
Total des recettes (fonct. + invest.)	⇒	2 208 172.75 €

Il est à noter que sur les dépenses de fonctionnement, les traitements et salaires du mois de décembre sont déjà comptabilisés et les recettes de fonctionnement n'intègrent pas la totalité des versements des dotations (chap.74) du mois de décembre (+5 000 €) ainsi que les impôts et taxes du mois de décembre (chap.73 + 9 000 €) et des produits de services (chap.70 + 10 000 €) et enfin le produit des locations (chap.75 + 6 000 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de Monsieur DUCHEMIN concernant le compte administratif provisoire, propose que la commission finances de la commune puisse se réunir une fois par mois lors de l'exercice 2016 et décide que tout travaux dont le montant de l'engagement serait supérieur à 10 000 €(dix mille euros) devra obligatoirement faire l'objet d'un avis de la commission des finances.

Monsieur BILLIET souligne que cette présentation du compte administratif provisoire au 30 novembre 2015 met en avant un montant de travaux non inscrit en opérations au budget prévisionnel adopté par le Conseil Municipal en 2015 pour un montant de 76 444 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles) et 4 800 € (quatre mille huit cents euros) au chapitre 23 (immobilisations incorporelles).

Compte tenu de ces éléments, Monsieur BILLIET dit que le budget est insincère.

6 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 : PREMIERS ÉLÉMENTS

Monsieur DUCHEMIN informe les membres de l'Assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) se tiendra lors de la session du Conseil Municipal du mois de février 2016 pour une adoption du Budget Primitif 2016 à la réunion du 22 mars 2016.

7 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, il est donné la possibilité à l'autorité territoriale jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus sur autorisation de l'assemblée délibérante, l'autorité territoriale peut également : engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2015, hors reports, selon le détail ci-dessous :

Budget 2015

- Chapitre 20 -immobilisations incorporelles : 10 000.00 €/ 2 500.00 €
- Chapitre 21- immobilisations corporelles : 154 840.70 €/ 38 710.17 €
- Chapitre 23 -immobilisations en cours : 89 840.71 €/ 22 460.17 €
- Total des opérations non votées : 63 670.34 €
- Opération 10- Bâtiments et divers : 30 100.00 €/ 7 525.00 €
- Opération 105- Matériel : 10 000.00 €/ 2 500.00 €
- Opération 11- Voirie : 92 000.00 €/ 23 000.00 €
- Opération 13- Ecole : 56 000.00 €/ 14 000.00 €
- Opération 131 Piscine : 33 000.00 €/ 8 250.00 €
- Opération 134 Eclairage public : 25 500.00 €/ 6 375.00 €
- Opération 169 Salle des fêtes la Cigale : 37 000.00 €/ 9 250.00 €
- Opération 30 L'Entrepôt : 30 000.00 €/ 7 500.00 €
- Opération 32 Châteauneuf Cœur de Ville : 25 000.00 €/ 6 250.00 €
- Opération 33 Chemin du Margas : 15 000.00 €/ 3 750.00 €
- Total opérations votées : 88 400.00 €

le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-1 et L. 2121-29

La Commission des Finances a été consultée le 14 décembre 2015,

Considérant que le vote du budget 2016 peut intervenir jusqu'au 15 avril 2016,

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de : mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- Considérant que l'autorité territoriale doit disposer de l'autorisation de l'assemblée délibérante pour :

- Engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2015, hors reports, selon le détail ci-dessous :

- Chapitre 20 -immobilisations incorporelles : 10 000.00 €/ 2 500.00 €
- Chapitre 21- immobilisations corporelles : 154 840.70 €/ 38 710.17 €
- Chapitre 23 -immobilisations en cours : 89 840.71 €/ 22 460.17 €
- Total des opérations non votées : 63 670.34 €
- Opération 10- Bâtiments et divers : 30 100.00 €/ 7 525.00 €
- Opération 105- Matériel : 10 000.00 €/ 2 500.00 €
- Opération 11- Voirie : 92 000.00 €/ 23 000.00 €
- Opération 13- Ecole : 56 000.00 €/ 14 000.00 €
- Opération 131 Piscine : 33 000.00 €/ 8 250.00 €
- Opération 134 Eclairage public : 25 500.00 €/ 6 375.00 €
- Opération 169 Salle des fêtes la Cigale : 37 000.00 €/ 9 250.00 €
- Opération 30 L'Entrepôt : 30 000.00 €/ 7 500.00 €
- Opération 32 Châteauneuf Cœur de Ville : 25 000.00 €/ 6 250.00 €
- Opération 33 Chemin du Margas : 15 000.00 €/ 3 750.00 €
- Total opérations votées : 88 400.00 €

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2016.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - AVANT PROJET DÉTAILLÉ DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE AVEC CANDÉLABRES AUTONOMES - LIEU DIT IMPASSE DE LA MALTOURNÉE.

Monsieur BRISSAUD informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de procéder à des travaux d'éclairage public avec des candélabres autonomes au lieu dit "Impasse de la Maltournée".

Afin de pouvoir réaliser cet éclairage public sans avoir à opérer des travaux de voirie importants et coûteux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'utiliser des candélabres autonomes avec des panneaux solaires.

Compte tenu de ces éléments, un devis a été demandé et représente la somme de 4 449,40 €HT à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRISSAUD, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder à ces travaux d'éclairage public avec des candélabres autonomes au lieu dit "Impasse de la Maltournée" pour un montant maximum de 4 449,40 €HT.

9 - SCHÉMA DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ANJOU ET LES COMMUNES MEMBRES.

Conformément à l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Haut Anjou a établi un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

La réalisation d'un tel schéma est destiné à permettre d'encourager les débats autour des mutualisations possibles à l'échelle du bloc local. Il s'agit d'un document d'orientation pour les collectivités membres qui restent libres d'en définir le contenu.

Ce schéma est décliné sous la forme de 9 fiches action :

- 1 La mutualisation des moyens matériels,
- 2 La mutualisation des équipements sportifs, sociaux et culturels,
- 3 La mutualisation des compétences,
- 4 La mutualisation d'un service de gestion des absences,
- 5 La commande publique,
- 6 L'assistance juridique,
- 7 La communication,
- 8 L'informatique,
- 9 Les ressources humaines.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUCHEMIN, émet un avis favorable à ce schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes du Haut Anjou et les communes membres.

10 - QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur BRISSAUD présente l'ensemble des manifestations organisées par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs sur l'année 2015, soit 13 manifestations au total.
- Monsieur BILLIET demande si le courrier relatif à l'aménagement paysager de la parcelle à l'entrée du chemin menant au Bois du Lattay et appartenant au Conseil Départemental de Maine et Loire a été envoyée. Cette demande date de trois mois déjà.
- Monsieur DUCHEMIN relate les difficultés de certains élus de ne pas disposer de suffisamment d'informations sur les sujets abordés lors des réunions du Conseil Municipal. Afin de remédier à cette insuffisance, il est proposé que chaque commission puisse présenter son projet chaque mois.
- Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée les prochaines dates de réunion du Conseil Municipal pour le premier trimestre 2016 :
 - le 26 janvier 2016,
 - le 23 février 2016 où sera évoqué le Débat d'orientation Budgétaire pour 2016,
 - le 22 mars 2016, adoption du Budget Primitif 2016,
 - le 19 avril 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.